



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, **Claudie Levasseur**, directrice générale de la susdite municipalité,

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2024-464

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 le Règlement numéro 2024-464 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements de la Municipalité de Rivière-Bleue

Le présent règlement a pour but de modifier le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 et ses amendements. Selon l'article 83, alinéa 2, 10^e paragraphe de la L.A.U., le plan d'urbanisme doit identifier toutes les parties du territoire municipalisé peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène des îlots de chaleur ;

Le règlement numéro 2024-464 entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement en se présentant au bureau de la Municipalité, au 32 des Pins Est, Rivière-Bleue, du lundi au vendredi, pendant les heures de bureau.

Donné à Rivière-Bleue, ce troisième jour du mois d'avril 2024.

Claudie Levasseur
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 419- 420 Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre onze et douze heures, le troisième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité de Rivière-Bleue www.riviere-bleue.ca les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce troisième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

Directrice générale